

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU
MANAGEMENT ET DE LA GESTION****ÉPREUVE de Droit et d'Économie**

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve

1. Partie juridique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- o qualifier juridiquement une situation ;
- o formuler une problématique juridique ;
- o identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- o indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- o utiliser un vocabulaire juridique adapté.

DROIT 10 points

Références au programme STMG Droit :

| Thème | Notions et contenus | Contexte et finalités |
|---|-------------------------------------|---|
| <p>7. Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?</p> | <p>Le contrat de travail</p> | <p>Le droit du travail organise la relation de travail. Il joue un rôle d'arbitrage entre les intérêts des parties en présence.</p> <p>Le contrat de travail établit un lien de subordination juridique entre l'employeur et le salarié.</p> <p>Il s'agit de montrer que c'est la présence d'un lien de subordination juridique qui fonde l'existence d'un contrat de travail et l'application des règles du droit du travail (en excluant les dispositions relatives au travail indépendant).</p> <p>Le contrat de travail place le salarié sous l'autorité de l'employeur : pouvoirs de direction, réglementaire et disciplinaire.</p> <p>Le contrat à durée indéterminée constitue le droit commun du contrat de travail. Le contrat fixe les modalités du travail : emploi, lieu, durée, rémunération.</p> <p>On étudie les conditions de travail en montrant qu'elles sont encadrées par des règles d'ordre public et par des règles conventionnelles issues de la négociation collective entre les partenaires sociaux.</p> <p>On montre que des clauses spécifiques peuvent être insérées pour permettre une adaptation du contrat de travail aux besoins des parties.</p> |

Indications de correction

DROIT

1 Qualifiez juridiquement les faits (2 points).

(1 point) :

M. Paul est salarié (*ce qui suppose l'existence d'un contrat de travail*) de la Sarl Emballages de France, employeur, représentée par son gérant M. Durban.

(1 point) :

M. Durban souhaite mettre en œuvre la clause de mobilité de M. Paul dans un contexte de concurrence accrue. Or celle-ci s'accompagne d'un changement des attributions/fonctions de M. Paul.

2 Énoncez les problèmes juridiques posés (2 points).

→ La mise en œuvre d'une clause de mobilité peut- elle obliger un salarié à accepter un changement de fonctions constituant une modification du contrat de travail ?

OU

→ Un salarié lié par une clause de mobilité est-il obligé d'accepter la modification des fonctions consécutives à cette mobilité ?

Ne pas écarter des formulations moins générales ni celles qui proposent deux problèmes juridiques. Il y a, en effet, deux aspects (la clause de mobilité et le changement de fonction).

3 Recherchez si M. Paul peut refuser la mobilité géographique qu'on lui impose. (3 points)

- Conditions de validité : présence de la clause dans le contrat conclu, intérêt légitime de l'entreprise, délai de prévenance, zone géographique précise.
- l'arrêt du 9/7/2014 précise que la zone peut- être étendue sur tout le territoire, mais l'étendue ne peut pas être modifiée unilatéralement par employeur). C'est une clause semblable qui est présente dans le contrat.
- La clause du contrat signé par M. Paul est conforme à ces exigences et l'employeur peut donc demander sa mise en application sans changement de missions.

La discussion est permise quant à savoir si la clause du contrat est conforme aux exigences rappelées.

Dans la mesure où un nouveau site est ouvert sur Lyon, on peut soutenir qu'au moment de l'embauche, le salarié ne savait pas qu'il pourrait potentiellement être muté dans cette ville, de sorte que l'on pourrait soutenir que la condition relative à l'absence de modification unilatérale de la portée de la clause de mobilité n'est pas respectée.

Il en résulterait que le salarié pourrait valablement refuser sa mutation sans commettre de faute.

4 Indiquez à M. Paul dans quelle mesure il est tenu d'accepter la mobilité professionnelle. (3 points)

Le changement proposé à M. Paul peut être analysé comme un changement de fonction, en l'occurrence une promotion. Néanmoins, ce changement doit être analysé comme une modification du contrat de travail.

- La modification du contrat de travail ne peut être imposée au salarié sans son accord car les attributions du salarié sont considérées par la jurisprudence comme un élément essentiel du contrat soumis à son accord.
L'accord du salarié étant nécessaire, l'employeur doit respecter une procédure particulière prévue par le code du travail (notification par LR de la proposition de modification, délai d'un mois pour répondre).
- En l'espèce la mobilité géographique de M. Paul s'accompagnera d'un changement de poste puisqu'il deviendra directeur financier des opérations d'import-export. Il peut donc refuser cette modification qui s'assimile à une modification du contrat de travail.
- Cependant, même si la modification du contrat de travail ne peut être imposée au salarié sans son accord, l'article L 1233-3 du Code du travail précise que lorsque celle-ci est justifiée par un motif économique, son refus par le salarié peut entraîner un licenciement pour motif économique.

En l'espèce, il appartiendra à l'employeur, M. Durban, de prouver que ce changement de mission est justifié par des impératifs économiques s'il souhaite licencier M. Paul.

ÉCONOMIE (10 points)

Références au programme STMG Économie :

| THÈMES | NOTIONS | CONTEXTE ET FINALITES DE L'ETUDE |
|--|---|---|
| IX. L'État a-t-il des marges de manœuvre en termes de politiques économiques ? | | La politique économique a pour objectif la régulation de l'évolution des « fondamentaux » de l'activité économique et l'adaptation des structures de l'économie à son environnement. Le champ et l'intensité de cette intervention sont plus ou moins importants selon la nature de l'État. Toutefois, ses marges de manœuvre se sont restreintes au cours des dernières décennies, notamment en raison des contraintes inhérentes à la zone euro. |
| IX.1. La politique économique | <ul style="list-style-type: none"> • La politique budgétaire, les prélèvements obligatoires. • Le solde budgétaire, la politique de relance, la politique de stabilisation. | <p>Pour atteindre ses objectifs, la politique économique mobilise des instruments.</p> <p><i>Parmi les politiques conjoncturelles, on se situera au niveau de la zone euro en se limitant à l'étude de :</i></p> <p><i>la politique budgétaire mise en œuvre par chacun des États.</i></p> |
| IX.2. Les contraintes pesant sur les politiques économiques dans la zone euro | <ul style="list-style-type: none"> • La divergence des conjonctures économiques des pays de la zone euro. • Le financement du déficit budgétaire. • La dette souveraine. | <p>La BCE doit mettre en œuvre une politique monétaire unique en tenant compte de la diversité des situations économiques propres à chaque pays membre de la zone euro.</p> <p>La mise en œuvre de la politique budgétaire pose la question de son financement. Celui-ci peut s'effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'impôt, qui peut avoir des effets négatifs sur l'activité économique ; - par l'emprunt, qui pose les problèmes de la capacité d'endettement, du financement de la dette souveraine et qui peut détourner une partie des capitaux disponibles pour l'investissement privé. |

Corrigé :**1. Commentez l'évolution du déficit budgétaire entre 2011 et 2014. (2 points)**

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- *Interpréter des données économiques présentées sous différents supports (textes, tableaux, graphiques...).*

Il est attendu des candidats une exploitation de l'annexe 1. Le but étant de faire le lien entre recettes et dépenses et non pas de se focaliser sur la ligne solde budgétaire.

Constat général :

Le solde budgétaire passe d'un déficit de 90,9 Milliards d'euro en 2011 à 85,5 Milliards d'euro en 2014. On constate donc une baisse de 6% sur 4 ans.

Raisons :

Le déficit budgétaire est une situation budgétaire dans laquelle les dépenses de l'Etat sont supérieures aux recettes.

On constate que depuis 2011, les recettes ont augmenté de 6% (passant de 275,2 Milliards d'euros à 292 Milliards d'euros) et que les dépenses ont aussi augmenté de 3% (passant de 365,4 Milliards d'euros à 377,6 Milliards d'euros).

Les dépenses ont donc augmenté moins vite que les recettes ce qui montre que le déficit budgétaire (différence entre les recettes et les dépenses) tend à diminuer depuis 2011.

On remarquera cependant la hausse du déficit budgétaire en 2014 due à une très forte baisse des recettes (-9,2 milliards)

2. Repérez les décisions budgétaires prévues pour l'année 2015. (1 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- *Identifier les informations pertinentes dans un document écrit et à les mobiliser pour répondre aux questions posées.*

Il est attendu des candidats un rapprochement entre les arguments présents dans l'annexe 2 et les données de l'annexe 1 (surtout le détail des recettes et des dépenses) et de mobiliser ses connaissances sur les différentes politiques budgétaires.

Les décisions budgétaires en lien avec cette évolution sont de deux types :

- Une baisse de dépenses :

Ralentissement dans l'évolution des dépenses de personnel (seulement 2% d'augmentation depuis 2011) cela provient du gel de l'augmentation des salaires de la fonction publique et une réduction des effectifs.

Baisse de la charge de la dette (-7% depuis 2011) provenant du faible niveau des taux d'intérêt.

- Une hausse des recettes :

Augmentation des recettes fiscales liées aux impôts (augmentation de 13% depuis 2011) augmentation des rentrées d'argent sur l'impôt sur le revenu des ménages malgré une baisse de l'impôt sur les sociétés.

Augmentation des recettes fiscales liées aux taxes sur les produits pétroliers et des recettes liées à la TVA (augmentation de 4% depuis 2011). Une augmentation de la consommation devrait faire augmenter les recettes liées à la TVA.

Il est essentiellement attendu que le candidat souligne les liens entre les données chiffrées de l'annexe 1 et les décisions prises dans l'annexe 2.

Mais si le candidat est capable de qualifier la politique budgétaire repérée, il peut être valorisé en bonus :

La politique budgétaire à l'origine de ces décisions est une politique de stabilisation (ou restrictive) qui vise à une baisse des dépenses et une hausse des recettes dans le but de stabiliser le déficit.

3. Expliquez cette politique budgétaire au regard des contraintes européennes. (2 points)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- *Expliquer les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré en s'appuyant sur les notions nécessaires.*

Il est attendu des candidats l'exploitation des annexes 1, 2 et 3 et la mobilisation de ses connaissances.

Le candidat doit mettre en lien les contraintes européennes avec la politique budgétaire exposée dans l'annexe 1 et l'annexe 2.

Les contraintes européennes : (information disponible dans l'annexe 3)

Selon le traité de l'Union Européenne, un déficit public de plus de 3 % du PIB est un déficit excessif. De même, selon le traité, la dette publique est excessive lorsqu'elle dépasse 60 % du PIB et ne diminue pas à un rythme adéquat (une diminution de la dette excédentaire de 5 % l'an en moyenne sur trois ans).

La politique budgétaire : (de stabilisation)

Baisse des dépenses et augmentation des recettes de l'État dans le but de diminuer le déficit budgétaire et donc le déficit public (toutes choses égales par ailleurs).

Rappel (annexe 2) : le déficit public en France est de 4,3% du PIB en 2014.

La politique budgétaire est en lien avec les contraintes imposées par l'Union Européenne car le déficit public français est au-dessus du taux de 3% imposé par cette dernière. Le France a donc l'obligation de continuer à réduire son déficit public pour le faire passer en dessous des 3%.

Cette politique budgétaire est en lien direct avec les contraintes européennes. Elle vise à diminuer la dette publique en diminuant les dépenses de l'Etat et à augmenter ses recettes dans le but de diminuer son déficit.

4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante : (5 points)

Une politique budgétaire de stabilisation présente-t-elle des risques pour la situation économique d'un pays ?

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe. Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

| Construction de l'argumentation | 2 points |
|--|-----------------|
| - Cohérence des arguments avec la question posée | 0,5 |
| - Logique globale de l'argumentation | 0,5 |
| - Présentation d'un point de vue argumenté | 1 |
| Arguments et concepts | |
| - Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i> | 2 |
| - Utilisation pertinente des concepts économiques | 1 |

Délimitation des concepts :

La définition de la politique budgétaire de stabilisation n'est pas attendue explicitement, mais le candidat doit montrer qu'il sait connaître le concept. On attend ainsi qu'il soit capable de le nommer (stabilisation, rigueur...). Le candidat peut s'appuyer sur les annexes 1 à 3, ainsi que sur sa réponse à la question 2.

- La politique budgétaire de stabilisation vise à diminuer ou ralentir les dépenses de l'Etat et augmenter ses recettes.
- La politique budgétaire a des effets directs sur l'économie (positifs ou négatifs).

Il convient au candidat de donner ces effets dans son argumentation.

Arguments :

Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive. La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit pouvoir être comprise à la lecture des arguments.

Axe 1 : La politique budgétaire de stabilisation présente des risques pour la situation économique d'un pays

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- Une politique de stabilisation vise à augmenter les recettes de l'Etat. Les recettes de l'Etat sont principalement liées aux différentes taxes sur la consommation des ménages. Une augmentation de la taxation peut diminuer le pouvoir d'achat des ménages et donc influencer négativement la consommation et donc le PIB. (*Annexe 2 & 4 et connaissances personnelles*)

16EDSTMGG11COR

- Une baisse des dépenses, liées dans l'annexe 2 aux salaires et aux effectifs de la fonction publique, provoque une baisse de la qualité du service public et de l'efficacité de ce dernier mais aussi une hausse du chômage (l'Etat étant normalement un employeur actif en cas de crise économique). (*Annexe 2 et connaissances personnelles*)
- Une politique budgétaire de stabilisation vise à diminuer les investissements de l'Etat, fort moteur de croissance économique. (*Connaissances personnelles*)

Axe 2 : La politique budgétaire de stabilisation ne présente pas de risques pour la situation économique d'un pays

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- Une politique budgétaire de stabilisation vise à mettre en place une gestion saine des dépenses publiques. (*Annexe 3 & 4 et connaissances personnelles*).
- Une politique budgétaire de stabilisation vise à diminuer le déficit public et donc l'endettement des Etats. La baisse de cet endettement améliore la situation économique des pays (baisse de la charge de la dette, image internationale). (*Annexe 1 et 2 ainsi que des connaissances personnelles*)
- Une baisse des dépenses publiques peut, sur le long terme, provoquer une baisse des recettes et donc des impôts et des taxes. En effet, s'il y a moins de dépenses alors les recettes équivalentes devraient diminuer. (*Annexe 4 et connaissances personnelles*)
- La baisse des dépenses de l'Etat correspond à une politique économique libérale qui a pour but de privatiser une partie des organes de l'Etat et donc ouvrir à la concurrence certains services ce qui peut provoquer une hausse du pouvoir d'achat des agents économiques suite à la baisse des prix de certains biens/services. (*Connaissances personnelles*)